

252

DB22

Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson sur la rivière Franquelin

Boutin, Anne-Lyne (BAPE)**De:** Picard, Serge Eric [Serge-Eric.Picard@dfo-mpo.gc.ca]

Franquelin

6211-03-078

Envoyé: 28 avril 2008 09:45**À:** blastere@axor.com; nbergeron@axor.com; npawlónka@axor.com**Cc:** Kemp, Alain; Jean-Guy.Jacques@dfo-mpo.gc.ca; Bourgeois, Alain [CEAA]; Michaud, Annick; Claude Theberge**Objet:** Retour sur la conférence téléphonique du 22 avril_MPO-Axor

Bonjour monsieur Lastère,

La présente se veut un retour sur notre appel conférence de mardi dernier concernant le projet d'implantation d'une petite centrale hydroélectrique sur la rivière Franquelin.

Lors de cet appel, différents sujets ont été abordés et différentes ententes ont été convenues.

Bilan des pertes d'habitat du poisson et compensation.

Il a été convenu qu'un bilan des pertes d'habitat du poisson sera présenté au MPO.

Saumon atlantique : Ce bilan ventilerá les pertes d'habitat potentiel du saumon atlantique dans le secteur compris entre la chute #2 et la chute #4. Il s'agit en fait d'évaluer les habitats qui seront perdus en tenant compte des fonctions de fraie, d'alevinage et de taconnage du saumon. Bien que les superficies soient difficiles à évaluer précisément, un ordre de grandeur devra être fourni.

Le MPO accepte l'argumentaire du promoteur à l'effet que l'accès pour le saumon à la portion de la rivière comprise entre les chutes # 2 et # 4 sera coupé. Les habitats favorables au saumon dans ce secteur sont de qualité faible à moyenne et sont très peu utilisés par le saumon. Considérant que les habitats seront complètement modifiés (écoulement lotique devenant écoulement lentique), donc très peu favorable pour le saumon, il a été convenu de compenser ces habitats «potentiels» dans des aménagements en aval de la chute 2. Ces aménagements devront répondre à un besoin pour le saumon. Actuellement, les aires de fraie et de taconnage sont limitantes dans ce secteur de la rivière.

Ombre de fontaine

Pour ce qui est de l'ombre de fontaine, 1572 m² de frayères seront perdus par ennoisement en amont de la chute 4. Le MPO considère que ces habitats doivent être compensés malgré l'argumentaire à l'effet que les aires de fraie pour cette espèce ne sont pas limitantes sur la Côte-Nord et que la capacité de support de cette rivière est plutôt faible. Le MPO base son exigence sur le fait que ces frayères produisent actuellement du poisson et que les juvéniles issues de cette fraie trouvent des habitats favorables dans cette portion de la rivière et ce, pour une superficie mouillée plus petite que celle qui est prévue par le projet. Le promoteur accepte de compenser les pertes de frayères pour l'ombre de fontaine en amont de la chute 4. Des discussions prochaines auront lieu entre le MPO et Génivar afin de bien identifier les localisations potentielles des aménagements. Le tout devra se faire d'ici la mi-juin 2008.

Compensation

Le promoteur devra fournir les détails des projets de compensation. Le tout peut être fait dans un énoncé d'envergure où les différents aménagements y seront décrits, détaillés et localisés. Ce document devra également traiter du programme de suivi des aménagements compensatoires. Le tout sera intégré à l'autorisation ainsi qu'à l'examen préalable, ce qui implique que ces documents doivent être déposés avant l'autorisation du MPO. Finalement, le MPO offre sa collaboration au promoteur pour l'élaboration du programme de compensation.

Franchissabilité de la chute #4 (chute à Thompson)

L'argumentaire du promoteur relatif à la non franchissabilité de la chute #4 par les anguillettes satisfait le MPO. Bien qu'il n'est pas possible pour le moment de conclure que l'anguille est totalement absente en amont de chute à Thompson, le MPO est d'avis que l'effort de suivi des anguillettes est suffisant et que les résultats démontrent que la présence de l'anguille en amont de la chute #4 est probablement très faible, voir marginale. Le MPO n'exigera pas le libre passage de l'anguille à cet obstacle. Toutefois, comme les conditions hydrauliques entre la chute #4 et #2 seront modifiées de façon significative en condition d'exploitation, le MPO exigera un suivi de la migration des anguillettes dans ce secteur de la rivière durant l'exploitation de la centrale. De plus, ce suivi devra également permettre de confirmer que la chute #4 demeure infranchissable en phase d'exploitation.

Plans des ouvrages

Le MPO a demandé au promoteur de lui fournir les plan en format PDF des seuils prévus dans le tronçon à débit réduit, du déversoir ainsi que du dalot de dévalaison. Ces plans ont été envoyés le jour même par le promoteur.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à me contacter au 418 775 0629.

Bonne journée

SVP, veuillez prendre note de ma nouvelle adresse courriel

Serge-Eric Picard, M.Sc

Analyste, Analyst

Direction de la gestion de l'habitat du poisson / Fish Habitat Management Branch

Direction régionale des océans et de l'habitat / Regional Oceans and Habitat Branch

(418) 775-0629 | télécopieur / facsimile (418) 775-0658

Serge-Eric.Picard@dfo-mpo.gc.ca

<http://www.dfo-mpo.gc.ca>

Pêches et Océans Canada, Institut Maurice-Lamontagne, 850, route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Fisheries and Oceans Canada, Maurice Lamontagne Institute, 850, route de la Mer, P.O. Box 1000, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Gouvernement du Canada | Government of Canada